

ABONNEMENT.
Saumur:
 Un an... 30 fr.
 Six mois... 16
 Trois mois... 8
Poste:
 Un an... 35 fr.
 Six mois... 18
 Trois mois... 10

On s'abonne:
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les Libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

annonces, la ligne... 20 c.
 Réclames... 30
 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

SAUMUR

22 Juillet 1884.

M^r Freppel et le divorce.

A la séance de samedi, comme nous le disions hier, la proposition de loi amendée par le Sénat, tendant à rétablir le divorce, a été votée à la Chambre des députés par 360 voix contre 129.

Voici une analyse du discours prononcé à cette occasion par l'éminent évêque d'Angers :

M^r Freppel proteste contre un projet qui, en supprimant l'indissolubilité du mariage, porte atteinte à la civilisation chrétienne.

C'est la gloire et la grandeur de l'Eglise catholique d'avoir ramené le mariage aux conditions primordiales de cette institution; elle a lutté pendant des siècles contre l'Empire romain qui avait organisé l'adultère sous la forme du divorce; elle a lutté contre les mœurs des barbares, contre la féodalité et le despotisme des Princes; plutôt que de fléchir sur ce point capital, elle avait laissé l'Angleterre se séparer d'elle.

En rétablissant le divorce, on va renoncer aux meilleures traditions de la France. La Polygamie est une déchéance morale; elle répond aux plus bas et aux plus mauvais instincts de la nature humaine.

C'est un piège tendu à la femme et un scandaleux abus de la force à l'égard des enfants. C'était l'honneur de la France de n'avoir jamais consenti à cet abaissement du mariage devant la passion coupable.

La démocratie ne profitera pas de cette atteinte portée à l'honneur du pays. Il n'est demandé ni par les populations des campagnes, ni par les ouvriers des villes, mais seulement par quelques femmes égarées, par quelques romanciers qui se font un jeu des mœurs et des lois et par une poignée d'Israélites. Le mouvement qui vient d'aboutir à la loi du divorce est un mouvement sémétique qui a commencé à M. Crémieux pour aboutir à M. Naquet.

L'orateur ne consentira jamais à abaisser devant les israélites les bannières de la civilisation chrétienne. Dans un discours qui sera l'honneur de sa vie, M. Brisson a signalé les dangers qu'il y avait à ébranler le mariage, la seule institution solide autour de laquelle on puisse grouper les autres institutions.

Si les révolutions ont pu passer sur ce pays, sans y causer plus de désastres, c'est que la famille, cette molécule sociale, y était à l'abri de toute secousse. Avec le divorce, il est facile de prévoir la dépopulation de la France.

Quelle sera la jeune fille avisée et sérieuse qui n'hésitera pas à s'engager dans les liens du mariage, avec la perspective d'être abandonnée ainsi que ses enfants par l'homme à qui elle aura confié sa vie?

Il y aura une diminution sensible dans le nombre des mariages.

Le projet de loi ne respecte pas même la liberté de conscience des catholiques, puisque la séparation de corps pourra être transformée en divorce, même sur la demande de l'époux coupable, ce qui empêchera les catholiques de récla-

mer la séparation de corps, quelque insupportable que soit la situation conjugale.

Il est visible que le parti de la Chambre est pris, elle votera la loi, mais c'est le cœur navré que l'orateur assiste au vote d'une loi, qui si elle était appliquée, achèverait la ruine et la dépopulation de la France.

Il espère du moins que les mœurs réagiront contre ce mouvement sémitique. En votant le projet on va prononcer le divorce entre la troisième République et l'Eglise catholique. (Applaudissements à droite.)

Chronique générale.

Une élection législative a eu lieu dimanche dans la première circonscription de Lille, pour remplacer M. Debuchy, conservateur, mort récemment. C'est le candidat conservateur, M. Jonglez, qui a été élu, l'emportant sur son adversaire de près de trois mille voix sur dix mille votants.

Voici le résultat de l'élection :

MM. Jonglez, conservateur...	6,200	élu
Lebourcq, républicain...	3,725	
Ducroq, radical.....	625	

M. Debuchy avait été élu aux élections du 21 août par 6,423 voix, contre 5,238 données à M. Léon Ducroq.

On annonce que M. le président Grévy s'est enfin décidé à envoyer 5,000 fr. pour les cholériques.

Sept religieuses du couvent de la Retraite de Marseille ont succombé. Les Sœurs survivantes ont été envoyées au couvent Saint-Barnabé.

Le bruit courait hier à la Chambre que le ministre de la marine venait de recevoir une dépêche lui annonçant que l'amiral Courbet a tourné Fou-Tcheou et s'est emparé de cette ville.

Le Times publie une dépêche de Sanghaï qui annonce qu'un délai de cinq jours est accordé pour terminer les négociations entre le vice-roi de Nankin et M. Patenôtre.

LE CHOLÉRA.

On écrit de Toulon, le 20 juillet :

Hier matin, M. le duc de Chartres s'est rendu à Toulon, où il est arrivé vers neuf heures, accompagné de MM. d'Haussonville, de Saporta, de Foncolombe et Autran. Quelques instants après son arrivée, M. le duc de Chartres s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où il a été reçu par les trois adjoints au maire de Toulon. On sait que M. Dutasta, maire de cette ville, est en ce moment frappé par le fléau. M. le duc de Chartres s'est informé de son état avec la plus vive sympathie.

Le prince a remis aux adjoints de Toulon une somme de 4,000 fr. Dans la journée, il a fait parvenir 4,000 fr. à M. l'archiprêtre, 2,000 fr. au préfet maritime, et différentes sommes ont été en outre envoyées par lui à M. le sous-préfet, au pasteur protestant et à différentes œuvres de charité

privée. Après avoir visité, accompagné par l'un des adjoints, l'école Rouvière, où sont établis des fourneaux et approvisionnements, M. le duc de Chartres, auquel le préfet maritime avait offert une chaloupe spéciale pour se rendre à l'hôpital Saint-Mandrier, a refusé et a voulu traverser la rade sur le vapeur qui transporte les malades. Comme à Marseille, il a visité les diverses salles des cholériques, s'arrêtant auprès de chaque lit. En revenant de cette première excursion, il s'est rendu successivement à l'hôpital de Bon-Rencontre et à l'hospice civil. Partout il a été accueilli avec le plus respectueux empressement. A cette heure, M. le duc de Chartres a quitté Toulon pour rentrer à Marseille.

Nous lisons dans la correspondance du Figaro ce dernier détail :

« A peine arrivé à Marseille, M. le duc de Chartres a télégraphié à Paris, pour qu'on lui envoie de l'argent, car il a dépensé tout ce qu'il avait et il disait gaiement dans le train : « Je suis à sec. »

Voici le texte de la dernière dépêche envoyée à Paris par M. le duc de Chartres :

Marseille, 20 juillet.
 « J'ai trouvé ici et à Toulon, chez tout le monde, toutes facilités pour accomplir la mission dont j'ai été chargé. J'ai vu tous les hôpitaux où il y avait des cholériques, visité les quartiers les plus maltraités avec des amis ou avec des Sœurs. Je considère ma mission comme remplie, et je pense à revenir. Des visites répétées pourraient prendre un caractère politique. Je suis resté sur le terrain de la charité qui m'avait été marqué par les miens et je ne veux pas en sortir. Quiconque m'accusera de revenir trop tôt pourra me faire repartir le soir même en me donnant une bonne somme à porter aux cholériques. » Nous allons très-bien.

» ROBERT. »

M^r le duc de Chartres est arrivé hier matin à Paris par le train de 40 heures, venant directement de Marseille.

M. le Comte de Paris est allé l'attendre à la gare.

Marseille, 21 juillet, 10 h. matin.

Les décès enregistrés depuis hier soir, huit heures, sont de 34, dont 26 cholériques.

La ville présentait hier un aspect désolant. Personne dans les rues. Des quartiers entiers sont abandonnés par leurs habitants.

On croyait que le mistral modifierait la situation sanitaire. Il n'en est malheureusement rien.

Il y a eu hier 404 décès, dont 60 cholériques à Marseille et 42 cholériques à Toulon.

Arles est complètement prise par le fléau, il y règne une panique épouvantable.

Deux voyageurs seulement sont descendus ce matin du rapide de Paris : MM. Léon Renault et Emile Ollivier.

Depuis ce matin neuf heures, l'état civil a enregistré neuf nouveaux décès cholériques, dont celui d'une religieuse du couvent de la Retraite.

L'émigration continue. Mille personnes au moins sont parties ce matin. Le mistral a cessé de souffler. La chaleur recommence.

Toulon, 21 juillet, matin.

Il n'y a pas eu de décès cette nuit à Saint-Mandrier. Trois entrants dont un cas très-grave.

L'état d'un aide-médecin entré hier s'est beaucoup aggravé cette nuit et il est en danger.

La nuit a été mauvaise en ville. Le bruit qui a couru relativement à la fermeture de l'arsenal est absolument controuvé.

Toulon, 21 juillet, 10 h. 30 m.

Depuis hier soir six heures, il y a eu 28 décès cholériques dans la ville et les faubourgs.

Les lits de l'hôpital Bon-Rencontre sont presque tous occupés.

Draguignan, 21 juillet.

Un Italien, arrivé de Marseille dans la journée, est mort du choléra cette nuit à l'hôpital.

LOTÉRIE DES ARTS DÉCORATIFS

TIRAGE DU LUNDI 21 JUILLET.

Les numéros 8.815.934 — 8.656.456 gagnent chacun 10.000 francs.

Les dix numéros suivants ont gagné chacun 1,000 francs :

1.462.473	—	2.406.753	—	3.409.472	—
7.640.554	—	7.623.044	—	7.718.905	—
9.186.155	—	10.022.549	—	13.058.782	—
13.325.317					

Les quarante numéros suivants gagnent chacun 500 francs :

10.803	—	128.468	—	213.967	—
577.428	—	1.028.294	—	2.786.481	—
2.896.186	—	3.834.766	—	4.044.361	—
4.450.827	—	4.244.626	—	4.716.124	—
5.321.927	—	5.676.715	—	6.530.282	—
6.567.772	—	6.895.811	—	7.557.433	—
7.812.198	—	7.879.372	—	8.331.544	—
8.359.899	—	8.441.534	—	9.003.988	—
9.964.402	—	9.975.995	—	10.084.914	—
10.694.523	—	10.724.112	—	10.826.218	—
11.006.371	—	11.206.120	—	11.318.686	—
11.684.495	—	11.963.557	—	12.232.583	—
13.195.574	—	13.286.660	—	13.522.105	—
13.583.430					

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Conseil municipal de Saumur

Séance du 18 juillet 1884.

M. Combiar, maire, préside; il est assisté de MM. Poitou et Vinsonneau, adjoints.

Étaient présents : MM. Boisson, Delamarre, Liénard, Coutard, Cholet, Girandier, Renou, Doussain, Bonneau, Goulard, Langlois, Rivain, Lemarinié, Poitevin, Neveu, Hubert, Guédon, Piéron.

Absents : MM. Peton, Terrien, Roland, Ploquin, Luard, Milon.

M. le Maire invite M. Boisson, secrétaire, à lire le procès-verbal de la séance du 7 juillet, lequel est adopté à la suite d'une légère observation de M. Renou, relative à un terme dans l'article concernant le traitement du professeur de dessin du collège.

M. Liénard succède à M. Boisson et donne lecture de son rapport sur le budget de 1885.

La Commission du Budget a étudié les propositions de recettes présentées par M. le Maire, et a constaté une omission de 300 fr. faite par ce dernier.

Ces 300 fr., prix de location d'un local au Cercle républicain, derrière la scène du théâtre, doivent être inscrits aux recettes ordinaires, qui comprennent d'abord :

- 5 centimes additionnels sur les contributions foncière et mobilière ;
 - 8 centimes sur patentes ;
 - 5 centimes sur les 4 contributions pour chemins vicinaux ;
 - 4 centimes pour l'instruction publique ;
- soit déjà 22 centimes par franc qui produisent 24,070 fr.

Viennent ensuite :

- Les attributions sur amendes de polices ;
- Un vingtième d'attributions sur l'impôt des chevaux et voitures ;

Le prix de ferme des biens communaux ;
Le produit de l'octroi, dont le chiffre n'est pas modifié, bien que les recettes actuelles aient dépassé les prévisions du budget.

L'abattoir est réduit de 500 fr., mais la perception sur les charrettes rétablira l'équilibre, d'après les prévisions.

La redevance annuelle du buffet du théâtre donne un revenu de 300 fr.

Enfin les recettes ordinaires atteindront le chiffre de 399,522 fr. 92 c.

Les recettes extraordinaires comprennent :

- 8 centimes additionnels aux 4 contributions, affectés à la voirie ;
 - 8 centimes additionnels aux 4 contributions, affectés au remboursement de l'emprunt de 200,000 fr.
 - 8 centimes également aux 4 contributions, affectés au remboursement des emprunts de 434,300 fr. et de 33,700 fr.
- Total : 24 cent. qui donnent 35,000 fr.

Le contribuable remarquera que l'Administration constate toujours un rendement *crescendo* de l'octroi, mais il paie toujours les mêmes centimes additionnels.

Le total des recettes s'élève donc à 435,022 fr. 92 c.

Jusqu'ici, tout marche à merveille, il ne s'agit que de recettes, et le Conseil n'a pas d'objections à soulever.

L'étude du titre II, comprenant les dépenses, est plus intéressante.

La Commission propose d'allouer à M. Ravilly, préposé en chef de l'octroi, un supplément de 200 fr. ; M. Ravilly reçoit déjà 3,000 fr., mais son prédécesseur M. Camus avait 3,200 fr. ; il n'y a pas de raison pour que le nouveau titulaire ne soit pas traité sur le même pied d'égalité. — Adopté.

M. Ravilly est en outre logé par la ville.

M. l'Architecte de la ville a demandé que son traitement fût rétabli sur la même base que celui de son prédécesseur, c'est-à-dire 4,800 fr. de fixe et 5 0/0 sur les travaux.

La Commission n'est pas de cet avis et maintient un chiffre ferme de 3,600 fr.

Une série de récriminations s'élèvent ; le service de surveillance laisse à désirer ; les études ne sont pas assez sérieuses. M. Guédon signale tout particulièrement comme mal fait, le tournant de la rue des Boires, à l'angle de l'enclos de l'Hospice. M. Vinsonneau prend la défense de M. Ardouin, qui a dû faire une partie cintrée avec des pierres droites. C'était un problème assez difficile. M. Guédon n'en a pas donné la solution. Quoi qu'il en soit, le système ancien est maintenu par le Conseil, soit 3,600 fr.

Le garde-champêtre avait demandé un supplément de traitement. La Commission a rejeté cette demande, et le Conseil après elle.

Les frais d'administration s'élèvent ainsi à 84,200 fr.

Ceux comprenant l'entretien des biens communaux à 21,240 fr.

La section III comprend les dépenses relatives à la salubrité et à la voirie.

Sur les propositions du Maire et de la Commission, le Conseil vote 550 fr. pour vidanges des latrines publiques.

Il alloue 4,220 fr. aux jardiniers du Jardin des Plantes qui ne recevaient autrefois que 3,420 fr. Cette élévation de 800 francs est justifiée par l'augmentation de l'enclos du Jardin des Plantes qui nécessite aujourd'hui un personnel plus nombreux.

A cette occasion, le Maire rappelle l'espérance qu'a laissé entrevoir depuis longtemps M. Bury qui pense toujours pouvoir obtenir quelque secours du ministre de l'agriculture pour notre établissement viticole. Il y a si longtemps que cet espoir miroite qu'on peut en désespérer et en conclure que le papa Bury n'a pas grand crédit là-haut.

La Section III, dépenses relatives à la salubrité et à la voirie, est votée d'emblée à 71,915 fr.

La section IV ne soulève aucune objection, soit 3,900 fr.

Cette section comprend la compagnie de sapeurs-pompiers. On pouvait s'attendre à ce que la question de l'armement fût présentée. Il n'en a rien été. Ce sera pour une autre fois.

Pas d'observations non plus pour la section V, Dépenses militaires, soit 9,000 fr.

La subvention de l'Hospice sera élevée de 5,000 fr. d'une façon régulière en 1886, mais le chiffre de 30,000 fr. lui est assuré dès aujourd'hui sur les bonis de l'octroi. Cette question a déjà été tranchée.

Conformément aux conclusions de la Commission, le Conseil vote, sans changement, les secours aux anciens employés de l'administration municipale. Ils sont au nombre de 20 qui reçoivent ensemble 5,069 francs.

La section des cultes ne comprend qu'un seul article de 600 fr. pour indemnité de logement au pasteur protestant.

La section IX, relative à l'instruction publique, occupe plus longuement le Conseil que toutes les autres sections.

D'abord, nous donnerons la nomenclature de toutes les écoles de la ville et du prix qu'elles coûtent aux contribuables. Cette revue ne peut manquer d'intéresser le public.

Collège de garçons.....	27,450
Collège de filles.....	41,500
L'Etat donne à la Ville, pour cet établissement, une subvention de 5,750 fr.	
Ecole mutuelle de la ville....	4,165
Cours d'adultes.....	4,000
Ecole mutuelle, quartier des Ponts.....	550
Ecole laïque de filles, rue du Préche.....	670
Id. rue Cendrière...	4,238
Id. Ponts.....	440
Salle d'asile, ville.....	4,170
Id. Ponts.....	650
Id. Croix-Verte.....	900

Tout cela non compris les traitements des instituteurs et institutrices, lesquels atteignent le chiffre de 25,700 fr. ; savoir :

Ecole mutuelle, ville.....	7,800
Id. Ponts.....	4,000
Ecole de filles, rue du Préche..	4,500
Id. rue Cendrière..	2,600
Id. Ponts.....	2,400
Asile, ville.....	4,800
Id. Ponts.....	4,600
Id. Croix-Verte.....	4,000
Frais de distribution de prix...	600
Entretien d'une bourse à l'Ecole normale.....	450
Frais pour les inspecteurs généraux du collège.....	450
Bourse d'un interne au collège.	600
Cette année, il ne s'est pas présenté de sujet pour cette bourse.	
Subvention à la Caisse des écoles.....	7,000
Boursières de la ville au collège de filles.....	4,000
Total des dépenses pour l'instruction publique.....	82,233

Il ne faut pas oublier que ce total, très-respectable déjà, doit être augmenté des intérêts de tous les achats de terrains et de constructions de tous ces établissements. Encore négligerons-nous les frais d'entretien des bâtiments.

M. le Maire a proposé, d'accord avec la Commission, une augmentation pour le collège afin de subventionner un professeur d'histoire naturelle, lequel serait chargé plus tard de faire un cours public d'agriculture au Jardin des Plantes.

L'Administration municipale s'entendrait à cet égard avec le Conseil d'administration et avec M. le Principal du collège.

Le collège de filles a également reçu un supplément de 4,500 fr. M. le Rapporteur a oublié de dire à ses collègues, pour mieux les éclairer, quel était le nombre d'élèves de cet établissement, et quelles espérances il avait pour l'avenir afin de peupler la chère cage qui s'élève aux Récollets. Pourvu qu'elle ne manque pas d'oiseaux !

La salle d'asile de la Croix-Verte donne lieu à un débat long et animé.

Le Conseil la supprimera-t-il ? Ne la supprimera-t-il pas ? *That is the question.* M. le Maire expose que cet établissement reçoit 60 enfants ; les deux tiers à peu près appartiennent à la commune de Saint-Lambert.

Il avoue que cette fondation a été faite (c'était donc une faute) à 300 mètres de

celle des Ponts et que, pour 25 à 30 enfants, il fallait renoncer à cette dépense et ne pas renouveler le bail qui allait expirer.

La commune de Saint-Lambert a été invitée maintes fois à participer à la dépense de cet asile, et le maire a toujours gardé un silence prudent et habile.

M. Renou trouve la suppression proposée inopportune.

M. Piéron veut qu'on empêche les enfants de Saint-Lambert de franchir le seuil de cet asile.

Le Maire voit de grandes difficultés tant de la part de la Directrice que des autorités universitaires qui favorisent toujours les réunions plus nombreuses. Et, cependant, pourvoir à cet établissement est très-onéreux pour la Ville, car, au jour des distributions de vivres, de soupes, de vêtements (et de quoi encore, s. v. p.), la Directrice ne peut se dispenser d'en donner aux enfants étrangers.

M. Piéron pense que la suppression proposée n'obviendra pas à cet inconvénient. Les enfants de Saint-Lambert feront bien les 250 à 300 mètres de plus pour venir sur les Ponts.

M. Hubert trouve l'établissement très-utile pour son quartier.

M. Renou propose le maintien de l'asile de la Croix-Verte et des mesures d'expulsion rigoureuses à l'égard des enfants de Saint-Lambert.

Quels seront ces moyens ? dit le maire. Un agent de police en sera-t-il chargé ?

M. Liénard veut, aussi lui, l'expulsion des petits étrangers, et que des mesures soient prises contre le mauvais vouloir du maire de Saint-Lambert qui triomphe par force d'inertie.

Le Conseil décide, après un long débat, que trois conseillers municipaux du quartier, MM. Hubert, Girandier et Rivain, seront chargés de visiter l'école très-fréquentement, et de mettre dehors impitoyablement tout enfant étranger à la commune, — sinon ils seront accusés de partialité et de s'entendre avec le maire de Saint-Lambert.

Il ne faut pas croire que M. le Maire avait l'intention de réaliser une économie sur ce chapitre. Reconnaisant l'inutilité de l'asile de la Croix-Verte, il propose une création semblable dans le quartier de Fenet.

Ce n'est pas que le besoin s'en fasse sentir de ce côté. Il y en a déjà un qui suffit amplement ; il reçoit toute la petite population, et les parents ne cessent de se louer des soins minutieux qui sont donnés à leurs enfants. Mais cet asile, qui ne coûte rien à la Ville, a le grave défaut d'être tenu par des religieuses de Sainte-Anne.

Cette considération majeure a suffi pour que le Conseil votât d'emblée un nouvel asile en Fenet. M. le Maire n'a pas présenté le moyen de pourvoir aux frais de cette création. Son budget, qui a un boni de 49 fr. 40, va se trouver en déficit.

La section X est consacrée aux beaux-arts.

La Commission a eu envie de réduire le traitement du bibliothécaire, dont l'inexactitude laisse par trop à désirer. M. Lemarinier prend chaudement sa défense ; il se fait fort d'obtenir plus de ponctualité de ce fonctionnaire. Le Conseil, dit-il, ne peut réduire le traitement : des considérations sérieuses militent en faveur du maintien du crédit. On dirait que M. Lemarinier a des actions dans ce service.

Le Conseil se laisse attendrir et vote le crédit habituel.

La Commission propose une réduction sur le chapitre des Fêtes publiques.

M. le Maire rappelle que, sous ce rapport, il a eu des déboires, et que si le Conseil ne lui vient en aide, il en aura d'autres.

Chaque quartier veut avoir sa fête. Les habitants du Champ-de-Foire ont inauguré ce système. Ils ont d'abord demandé l'autorisation pure et simple, d'une fête publique ; puis un modeste secours ; puis ils ont augmenté leurs prétentions.

Les cabarettiers des Ponts ont emboîté le pas : mêmes demandes de secours, et le Maire ne pouvait refuser aux uns ce qu'il avait accordé aux autres.

Fenet aujourd'hui a des prétentions analogues.

Où ce système s'arrêtera-t-il ?

Cette année, la fête de la Saint-Jean n'a pas eu lieu au Champ-de-Foire, parce que les organisateurs exigeaient 400 fr., et le Maire ne leur offrait que 200 fr.

Mais, pas de 400 fr., ont-ils riposté, pas de fête de Saint-Jean. Et l'on s'en est passé.

Le Maire, d'accord avec le Conseil, cons-

late que le dernier feu d'artifice a été piteux, et il a reconnu que souvent un feu de 600 fr. produisait autant d'effet qu'un feu de 4,000 francs.

Si le dernier a coûté 4,000 fr., les spectateurs contribuables n'en ont pas eu pour leur argent.

Les dépenses extraordinaires d'administration sont votées suivant les propositions de la Commission.

Pour 1885, la Ville n'a en vue aucun travail public. Il y a bien la question du nivellement de la rue du Petit-Pré, mais une étude sérieuse n'a pas été faite, et l'affaire est renvoyée à la Commission de la Voirie.

Le Maire et le Conseil ont glissé sur les Dettes municipales. Il est vrai qu'ils ne peuvent rien y changer.

Le total des emprunts de la Ville s'élève à 4 millions 185,000 fr. ; les frais d'amortissement figurent au budget de 1885 pour 86,766 fr. 76 c.

Le Conseil vote l'ensemble du budget qui comprend, tant en recettes ordinaires qu'extraordinaires.....

434,722 92
Les dépenses.....
434,673 76
Soit donc un boni de.....
48 46

Après le vote, le Maire rend compte au Conseil des questions qu'il a soumises à la dernière séance et qui ont été étudiées par les diverses commissions.

Un crédit de 300 fr. à prendre sur les excédents de recettes de 1884 est voté pour achat d'étiquettes pour le Jardin de viticulture.

La demande de supplément de secours par M. Dufour, ancien employé d'octroi, est rejetée.

La demande de M^{me} Benoit d'une nouvelle adjointe pour l'école de filles de la rue Cendrière, est ajournée. Le Conseil sait que le bail du local qu'occupe M^{me} Benoit finit l'année prochaine. Divers pourparlers ont été engagés pour des locaux que l'Administration avait en vue et n'ont pas abouti. Chaque conseiller est prié d'indiquer les maisons libres au centre de la ville et pouvant convenir à cette école.

Il ne sera pas donné une solution immédiate à la question d'un bec de gaz à Nantilly. Il faut attendre que l'emplacement de la gare définitive soit fixé. Mais un parapet sera construit sans retard pour éviter de nouveaux malheurs.

M. Boisselier, directeur de l'école mutuelle de la ville, a demandé une augmentation de traitement. La Commission a proposé 400 fr. qui lui sont votés pour en finir.

La Commission avait rejeté la demande de 200 fr. pour l'école de tir, mais M. Doussain expose que cette institution est appelée à rendre des services, que la Société de tir reçoit de l'Etat une subvention qui profite aux enfants de la ville.

En présence de cette considération, le Conseil ne peut rester en arrière sur l'Etat, aussi vote-t-il les 200 fr. demandés.

M. Renou tient à ce qu'il soit stipulé au procès-verbal que c'est parce que la Société instruit les enfants de la ville.

Les 200 fr. seront pris sur la caisse scolaire.

Le Maire invite le Conseil à approuver les budgets des Hospices, du Bureau de bienfaisance, du Collège, etc.

L'attention du Conseil est appelée sur un crédit du Bureau de bienfaisance de 400 fr. qui lui paraît bon à supprimer. Cette somme est versée aux médecins pour consultations gratuites. Ces consultations pourraient être faites à l'Hospice et n'occasionneraient aucun déplacement nouveau des docteurs.

Mais, fait observer le Maire, ils doivent au besoin aller à domicile.

M. Hubert regrette d'avoir à constater qu'un médecin du Bureau a été appelé cinq et six fois avant qu'il ne se soit rendu près du malade.

Quelquefois aussi les pauvres seraient venir les médecins sans nécessité, et il ne faut pas se prêter à cet abus.

Du reste, ces 400 fr. ne représentent que 400 fr. par médecin faisant 4 mois de service. Le budget est accepté.

La Commission n'a pas cru devoir s'occuper du budget des Fabriques, ces questions devant rester étrangères à la commune.

Ce n'est cependant pas ce que dit la loi existante.

M. Doussain, rapporteur de la Commission de la Voirie, est invité à communiquer le résultat des études de cette Commission.

Ses membres ont eu à s'occuper d'abord de la Butte des Moulins, et, d'après une

vante que lui ont adressée MM. Fortin Hermann et C^{ie}, entrepreneurs du service des eaux :

« Saumur, le 18 juillet 1884.

» Monsieur le Maire de la ville de Saumur,
» Nous venons par la présente vous confirmer la conversation que nous avons eu l'honneur d'avoir eue avec vous.

» Votre administration se préoccupe à juste titre de la salubrité de la ville, et à cet effet elle étend chaque jour la consommation de l'eau. Désirant, en ce qui nous concerne, concourir à ce but, nous vous proposons certaines modifications à l'état de choses actuel.

» 1^o Renonçant au privilège que nous donnent l'article 21 du traité et l'article 8 du règlement des abonnements d'exécuter et de réparer par nos ouvriers tous les travaux intérieurs des habitations, nous proposons d'admettre tous les entrepreneurs de la ville à concourir avec nous à l'exécution des travaux intérieurs dans les habitations et à des prix librement débattus.

» 2^o Visant le tableau du règlement des abonnements, nous offrons de ne plus tenir compte de la valeur locative comme base d'un chiffre d'abonnement.

» Comme conséquence de ces deux concessions, faites uniquement dans l'intérêt du public, nous demandons que la municipalité nous autorise à rendre obligatoire pour tous l'emploi du compteur. Cette application du compteur d'une manière générale devient indispensable pour sauvegarder aussi bien les intérêts de la Ville que les nôtres, les garanties de contrôle que la Ville que les nôtres, l'article 10 du règlement disparaissant par suite de l'intervention des entrepreneurs étrangers.

» Il est bien entendu qu'en dehors de ces dérogations, nous n'apportons aucun changement ni atténuation d'aucune sorte à l'ensemble du traité et du règlement sur les abonnements, tenant à exécuter exclusivement par nous-mêmes, comme par le passé, tous les travaux sur la voie publique tels que canalisations, branchements, appareils, etc., etc., et toute fourniture et pose de compteurs, les joints de raccords intérieurs compris.

» Nous espérons, Monsieur le Maire, que notre projet dans son ensemble aura l'approbation de votre administration, et nous vous prions, s'il en est ainsi, de nous informer de l'accueil qu'il aura trouvé auprès du Conseil municipal.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

» Signé : FORTIN HERMANN et C^{ie}.

M. le Maire a fourni des explications qui permettront d'apprécier les avantages qu'offrent MM. Fortin Hermann et C^{ie}.

Cette société appelle en concurrence avec eux pour les installations intérieures seulement, tous les entrepreneurs de Saumur.

Elle propose de ne plus tenir compte de la valeur locative, et de ramener le point de départ minimum des abonnements à 18 fr. 25 pour 100 litres d'eau par jour.

Le compteur fourni par la société pourra être acheté par l'abonné, ou pris moyennant un minimum de location de 80 centimes par mois.

Ce chiffre de location sera élevé pour les compteurs d'un plus grand débit.

M. Langlois rappelle qu'on ne peut obliger les abonnés anciens à changer les conditions de leur police qui lie les deux parties.

A quoi il est répondu que les anciens abonnés auront toujours le droit de payer 36 fr. 50 au lieu de 48 fr. 25.

M. Coutard trouve ce chiffre de 48 fr. 25 encore exagéré, et cite d'autres villes qui ont l'eau à des conditions plus douces. Il espère que la Société Fortin Hermann se rendra de plus en plus conciliante dans l'avenir.

Pour le moment, M. Coutard, marchand de métaux, entrevoit le placement de ses plombs aux ouvriers de Saumur et trouve la proposition Fortin avantageuse pour le public.

M. Hubert, mécanicien, le comprend de la même façon.

M. Bonneau ne veut pas que les abonnés soient contraints d'acheter un compteur dont ils ne peuvent contrôler la valeur.

Les conversations deviennent bruyantes.

On parle de soumettre la question à l'examen d'une commission. Plusieurs conseillers trouvent que les avantages de cette modification au traité Fortin Hermann et C^{ie} étant incontestables, de nouveaux retards sont inutiles.

M. Coutard craint qu'en présence de cette indécision, la proposition ne soit retirée.

La nomination d'une Commission est décidée. Il est procédé à l'élection de ses membres. Sont désignés pour en faire partie : MM. Guédon, Langlois, Coutard et Renou.

Le Maire lève la séance. Un conseiller demande s'il n'y a pas lieu de tenir compte de l'appel fait par les municipalités de Marseille et de Toulon en faveur des familles pauvres éprouvées par le choléra.

M. le Maire et M. Renou rejettent cette proposition, dans la crainte que Saumur ne soit elle-même visitée par l'épidémie.

Mélas ! dans la séance du 7 juillet, M. le Maire a trouvé bon de faire voter 50 fr. pour acheter des images, des médailles commémoratives de la prise de la Bastille afin de les distribuer aux enfants des écoles le 14 juillet, et la Ville ne peut pas disposer de cette même somme pour des familles nécessiteuses ! Ces 50 fr. eussent cependant fait beaucoup plus de bien dans le Midi que dans les écoles de Saumur.

Ministère des Postes et des Télégraphes

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Résultats généraux pour l'ensemble des départements pendant les 4 premiers mois de l'année 1884.

Versements reçus de 353,106 déposants, dont 91,536 nouveaux. 32.739.478^o 08
Remboursements à 64,611 déposants, dont 18,534 pour solde. 18.532.481 66
Excédent des versements. . 14.226.996 42

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Opérations du mois de juin 1884.

Versements reçus de 666 déposants, dont 139 nouveaux. 103.999^o 35
Remboursements à 163 déposants, dont 41 pour solde. 47.497 11

Excédent des versements . . . 56.502 24

Le Directeur des Postes et des Télégraphes du département de Maine-et-Loire,
Joxé.

TOURS.

Les ouvriers cordonniers, au nombre d'environ 1,500, viennent de se mettre en grève. Les patrons leur ont soumis un tarif qui est appliqué dans toutes les usines de la vallée de la Loire. Ce tarif les oblige, sous peine d'une ruine immédiate, à réduire de 20 à 30 0/0 le montant des salaires. Les ouvriers ont refusé l'application de ce tarif et ont cessé immédiatement leurs travaux. Ils font appel aux autres corporations pour leur venir en aide.

CHATELLERAULT.

Il y a quelques jours, M. Verdin, employé chef aux écritures dans les bureaux de l'artillerie, à la manufacture d'armes, à Châtellerault, a été victime d'une déplorable méprise.

Croyant boire de l'eau minérale, il avala un verre d'un liquide corrosif.

Il est mort avant-hier, après d'atroces souffrances.

M. Berthomier, de Châtellerault, caissier de la Banque de France, à Toulon, ainsi que sa jeune femme, viennent de succomber aux atteintes du choléra, dans la journée du 47.

M. Berthomier, âgé de 35 ans, était marié depuis trois mois seulement.

LA « MARSEILLAISE » DU 14 JUILLET.

Escopette a publié dans le *Gaulois* un chant inédit de la *Marseillaise*. Nous le recommandons à l'attention de tous les électeurs républicains pour l'année prochaine au 4 Juillet, si cette fête doit être encore célébrée.

I

Allons, enfants de la République,
Le jour de nocé est arrivé.
Ne craignons pas le sporsdique,
Le marchand de vins est levé (bis).
Entendez-vous couler la gomme,
Les mêlés et les perroquets ?
Courons chez tous les mastroquets
Pour affirmer les droits de l'homme !
Aux litres, citoyens ! Formons nos bataillons !
Soifions (bis) ! Que le vin pur abreuve nos sillons !

II

(Ce couplet se chante un litre à la main.)

Amour sacré du litre à douze,
Conduis, soutiens les vrais buveurs.
Chacun vient avec son épouse,
Que c'est comme un bouquet de fleurs (bis).
Ô République, l'on t'invite,
Accours à nos mâles accents !
Que tous les réacs expirants
Voient ton triomphe et notre cuite !
Aux litres, citoyens ! Formons nos bataillons !
Soifions (bis) ! Que le vin pur abreuve nos sillons !

III

Nous entrerons chez le mann'zingue,
Quand nos aînés n'y seront plus.
Nous y trouverons sur le zingue
Les verres vides qu'ils ont bu. (bis)
Bien moins jaloux de leur survie
Que de finir leur argenteuil,
Nous aurons le sublime orgueil
De leur montrer comme on s'enivre !
Aux litres, citoyens ! Formons nos bataillons !
Soifions (bis) ! Que le vin pur abreuve nos sillons !

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire au 21 juillet.

	Froment	Avoine
Angers, l'hect. 16 » à 17 »	9 50 à 10 »	
Saumur, 16 75 17 »	9 25 » »	
Baugé, 17 50 18 »	9 50 » »	
Segré, 18 » » »	9 50 » »	
Beaupreau, 17 50 » »	9 50 » »	
Montfaucon, 17 50 » »	8 50 » »	
Montrevault, 17 » » »	9 50 » »	
Chemillé, 17 » » 17 50	8 50 9 »	
Champtoceaux, 17 75 » »	9 » » »	
St-Flor-le-Vieil, 17 75 » »	9 » » »	
Vihiers, 16 50 17 »	8 » 8 50	
Brissac, 17 50 17 75	8 » 8 50	
Chalonnnes, 17 50 17 75	9 » » »	
Doué, 17 50 18 »	9 » » »	

A Nantes, blés américains, de 22 » à 23 » les 100 kilos.
Les bons blés français valent de 17 75 à 18 25 les 80 kilos.

Pendant les grandes chaleurs, et principalement depuis l'apparition du choléra en France, les célébrités médicales prescrivent le thé chaud coupé avec du rhum ; nous recommandons les excellents rhums de la maison John Alvarès, planteur à Kingston, Jamaïque, vendus chez DOUESNEL, Epicerie Centrale, 28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur, depuis 2 fr. le litre et au-dessus selon qualité. — Thés noirs Souchong à 4 et 6 fr. le 1/2 k.

CONSEILS ET RECETTES.

Encore, toujours des plaintes à propos des fourmis ! — Voici d'abord trois pièges au choix : 1^o Suspendre, dans les endroits fréquentés par les maraudeuses, des bouteilles ou d'autres vases ouverts, à moitié pleins d'eau miellée. Les fourmis viendront s'y noyer en foule. — 2^o Placez, de distance en distance, deux carrés de ouate saupoudrés de sucre, posés légèrement l'un sur l'autre et maintenus entre deux minces planchettes. Secouez chaque soir les carrés de ouate au-dessus d'un seau d'eau. — 3^o Couchez sur le sol des rases enduits à l'intérieur de miel ou de sirop. Les fourmis s'y accumuleront et vous n'aurez qu'à les échauder. — Si vous savez où est la fourmilière, c'est elle qu'il faut attaquer. On la saupoudre avec de la chaux vive, puis on verse de l'eau dessus, ou bien on l'arrose, soit avec une forte eau de savon noir, soit avec de l'eau bouillante. C'est le soir, lorsque les fourmis sont rentrées, que l'exécution doit être faite de préférence.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 20 juillet 1884.

Versements de 125 déposants (21 nouveaux), 26,838 fr.
Remboursements, 16,028 fr. 18 c.

PRÉSERVATIF CONTRE LES AFFECTIONS ÉPIDÉMIQUES

44 ans de succès.

32 RÉCOMPENSES, dont 5 DIPLÔMES D'HONNEUR ET 10 MÉDAILLES D'OR.

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

Bien supérieur à tous les produits similaires ET LE SEUL VÉRITABLE

Formant une boisson délicieuse, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. Infaillible contre les indigestions, maux d'estomac, de cœur, de nerfs, de tête ; contre la dysenterie et la cholérite.

FABRIQUE à LYON, 9, cours d'Herbouville
Maison à Paris, 41, rue Richer.

Dépôt dans les principales pharmacies, parfumeries, épicerie fines.

Se méfier des imitations et exiger le nom de DE RICQLÈS.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (23^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. Renou et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.
ADJUDICATION
 Samedi 26 juillet, à 1 heure,
 En l'étude de M^e BRAC,
De 74 ares de Terrain
 EN JARDINAGE
 Aux Coffinières, commune de Saint-Lambert,
 Appartenant aux héritiers BESNARD-FOUQUET.
 Mise à prix : 300 fr. les 5 ares 50.

Étude de M^e A. DESCARS, notaire à Ecommoy (Sarthe).

A VENDRE
Propriété
 EN TOURAINE
 Consistant en :
 45 hectares de vignobles en plein rapport, créés depuis 10 ans,
 Et 130 hectares de terres labourables, bois et prés.
 Belle chasse.
 S'adresser : à M^e DESCARS, notaire à Ecommoy (Sarthe), et à M^e HASON, notaire à Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire). (524)

A AFFERMER
 Pour entrer en jouissance de suite,
REMISE ET ÉCURIE
 Rue de l'Abreuvoir, n^o 11.
 S'adresser à M. ANIS, commissaire-greffier au Tribunal civil, demeurant dite rue. (525)

A LOUER
UNE MAISON
 Sise rue d'Orléans,
 Disposée pour le commerce ou maison bourgeoise.
 Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.
 S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
 Pour la Saint-Jean 1885,
 BEAU ET VASTE
MAGASIN
 Rue du Port-Cigongne.
 S'adresser à M^{me} DUPUY-LIBRETON, même rue. (86)

CAISSE de constitution de rentes commerciales.
 10 0/0 par an.
 10 0/0 par mois.
 Toute sécurité.
 Capitaux garantis.
 S'adresser à l'Agence de Saumur L. RENARD, ancien notaire, 16, rue Verte, à Saumur. (516)

A VENDRE
 Belle JUMENT carrossière, baie-claire, 8 ans ;
 Un CHEVAL gris moucheté, 12 ans, s'attelant et se montant.
 S'adresser au bureau du journal.

AVIS
 M. Auguste DOC, graveur, nouvellement arrivé de Paris, vient de s'installer à Saumur.
 Élève de graveurs éminents, il est à même de répondre à toutes les demandes qui pourront lui être faites pour tout ce qui concerne la gravure sur métaux, nacre, ivoire, orfèvrerie, bijoux.
 Chiffres, armoiries, écussons, adresses, etc., etc.
 Atelier, 91, rue de Fenet.

AUX ÉLÉGANTS
CHEMISERIE MODÈLE
M. MONTEL
 43, rue du Portail-Louis, 43.
 La maison se charge des RÉPARATIONS.

M. ANDRIEU D'ALBAS, propriétaire, résidant à Versailles, prévient MM. les commerçants et entrepreneurs de travaux qu'il ne reconnaîtra, pour le passé comme dans l'avenir aucune réclamation de paiement qui ne sera basée sur une commande faite par lui-même et par écrit.
LIBRAIRIE JAVAUD
 ON DEMANDE un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire.
 M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n^o 23, demande un jeune homme sachant bien écrire.
 ON DEMANDE un concierge.
 S'adresser au bureau du journal.



MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE
 De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del D^r Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAÎTRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge ; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède traitement efficace pour guérir la PHTHISIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.
 Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.
 Dépôt à Saumur chez M. GONDRAUD, épicier, rue d'Orléans. (443)

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
 DE TOUTES LES Affections de la Peau
 DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acanthosis, etc.;
 des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
 Le Traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
 S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE 41, rue St-Hippolyte, à MELUN (S.-M.).
 CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Service de Saumur à Fontevrault.
 M. DRON prévient le public qu'il vient d'organiser un service de Voitures, de Messageries et Commissions entre Saumur et Fontevrault.
 Départ de Saumur, quai de Limoges, chez BERTIN, tous les jours, à 9 heures du matin.
 Départ de Fontevrault, chez M^{me} veuve HUBERT, à 4 heures et demie du soir.
 Bureau central, à Saumur, 4, rue du Prêche.

LETTRES
 SUR
LE BEAU EN LITTÉRATURE
 Quatrième édition,
 Par M. l'Abbé MÉRIT, curé de Saint-Pierre.
 En vente chez MM. DEZE et JAVAUD, libraires, rue Saint-Jean, Saumur.

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LE VASSEUR, SEUR
 33 - Rue de Fleurus - 33
 PARIS
 par mois
 par mois
 Fr.
 Envoi franco des Catalogues
 LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUILLET 1884.

Valeurs au comptant	Clôture précé ^{de}	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé ^{de}	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé ^{de}	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé ^{de}	Dernier cours.
3 %	77	76 75	Est	760	762 50	Obligations.			Gaz parisien	515	513
3 % amortissable	78 60	78 37	Paris-Lyon-Méditerranée	1200	1195	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	520	520	Est	366 50	366 50
3 % (nouveau)			Midi	1168 75	1155	1865, 4 %	525	524	Midi	369 50	369 75
4 1/2 %	107 30	107 15	Nord	1765	1650	1869, 3 %	404	405	Nord	378 25	379
4 1/2 % (nouveau)	107 60	107 60	Orléans	1298 75	1200	1871, 3 %	393	390 75	Orléans	369 75	369 50
Obligations du Trésor	504	505	Ouest	821 25	820	1876, 4 %	514	515	Ouest	370 75	370 50
Banque de France	5045	5040	Compagnie parisienne du Gaz	1560	1501 25	1876, 4 %	514	515	Paris-Lyon-Méditerranée	374	374
Société Générale	465	465	Canal de Suez	1892 50	1877 50	Bons de liquid. Ville de Paris	521	521	Paris-Bourbonnais	368	368 50
Comptoir d'escompte	967 50	966 25	C. gén. Transatlantique	475 25	472 50	Obligations communales 1879	449	449 75	Canal de Suez	570	570
Crédit Lyonnais	545	545				Obligat. foncières 1879 3 %	446	445			
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1280	1266 25				Obligat. foncières 1883 3 %	348	349			
Crédit mobilier	327 50	327 50									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 55 — matin (s'arrête à la Poissonnière)	
9 — 16 — matin, omnibus-mixte.	
1 — 25 — soir,	
3 — 32 — express.	
7 — 15 — omnibus.	
10 — 36 — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — omnibus.	
9 — 37 — express.	
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — omnibus-mixte.	
7 — 4 — omnibus (s'ar. à Tours)	
10 — 24 — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures.

Ligne de l'Etat (Service depuis le 19 Mai 1884)

SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR					
	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.		Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	7 24	9	1 15	3 45	7 50	Montreuil-Bellay (départ)	6 49	9 45	1 52	5 04
Chacé-Varrains	6 15	7 32	9 08	1 24	4 03	8	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 04	10 10	2 08	5 20
Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 23	7 39	9 15	1 32	4 19	8 08	Chacé-Varrains	7 12	10 26	2 16	5 28
Montreuil-Bellay (arrivée)	6 39	7 52	9 28	1 46	4 37	8 24	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40

SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS					THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR					
	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.		Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	
Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 45	7 50	Thouars (départ)	5 40	8 58	1 07	4 20
Montreuil-Bellay	6 43	7 55	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 10	1 19	4 30
Lernay	7 02	8 14	2 11	4 59	8 51	Lernay	6 07	9 18	1 28	4 37
Brion-s-Thouet	7 14	8 09	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 43	9 45	1 52	5 04
Thouars (arrivée)	7 29	8 22	2 32	5 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40

MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.			
	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.		Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. soir.
Montreuil	7	1 55	8 35	Poitiers	5 50	12 50	6 10
Loudun	8 20	2 51	9 55	Neuville	6 28	1 28	7 38
Arçay	8 34	3 4	10 14	Mirebeau	6 55	1 57	8 18
Mirebeau	9 27	3 54	11 2	Arçay	7 50	3 30	9 10
Neuville	9 57	4 24	11 27	Loudun	8 43	4 30	10 11
Poitiers	10 32	4 58	12 1	Montreuil	9 24	5 31	11 7

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
 Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.